

RECOURS CONTRE UN REFUS DE TITRE DE SÉJOUR

Éditée le 20/08/2026

Un refus de titre de séjour peut être contesté. Vous disposez en principe de 2 mois à compter de la notification pour saisir le tribunal administratif ; un recours gracieux auprès du préfet est possible dans le même délai.

LES PIECES A PREPARER

- ☐ La décision de refus reçue (gardez l'enveloppe et la date)
- ☐ Copie complète du dossier déposé
- ☐ Tous les justificatifs de votre situation actuelle
- ☐ Preuves des attaches en France (travail, famille, ancienneté, scolarité des enfants)
- ☐ Demande d'aide juridictionnelle si vos ressources sont faibles

L'ESSENTIEL

Où déposer : Tribunal administratif du lieu de la préfecture

Délai : Le tribunal administratif juge en plusieurs mois

Coût : Gratuit ; avocat conseillé (aide juridictionnelle possible)

Site officiel:

<https://www.service-public.fr/particuliers/recherche?keyword=recours%20refus%20titre%20de%20s%C3%A9jour>

LE CONSEIL DE L'ADA

Le délai est très court et il ne se prolonge pas. Un recours gracieux au préfet n'arrête le délai que s'il est fait dans les 2 mois : agissez tout de suite.

COMMENT L'ADA PEUT VOUS AIDER

L'ADA calcule votre date limite, rédige le recours gracieux et vous oriente vers un avocat pour le tribunal.

=====

Cette fiche est un document d'information établi par Association ADA Défense de Droits.

Les pièces demandées peuvent varier selon votre situation et selon le service instructeur : vérifiez toujours sur le site officiel indiqué.

Association ADA Défense de Droits — 79 Avenue Saint Augustin 06200 Nice BAT E

Téléphone : 04 22 13 23 46

<https://associationada.fr>